



**COMMUNE DE FRIGNICOURT**  
**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2026, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mesdames FELICETTI Annick, CHIMIACK Pascale, LOUIS Christine, GADBOIS Catherine, MARET Sophie, MARET Valérie (à partir de 18h59), CHARREAU Estelle et CHARDON Amélie et Messieurs TROLIO Michel, RAT Jérôme, LEFORT Patrick, ROYNEL Patrick, MORI Thierry, GONZALEZ Emmanuel et BROUSSE Yann

Absents excusés : Mme ASLOUDJ

M. CRAVERO

M. FAUCHER

Mme COURVOISIER

Mme MARET Valérie

Pouvoir à Mme LOUIS

Pouvoir à Mme CHIMIACK

Pouvoir à M. TROLIO

Pouvoir à Mme CHARDON

Pouvoir à M. RAT (jusque 18h59)

Secrétaire de séance : Yann BROUSSE

---

## **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Frignicourt

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, (Madame la Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) et la Présidence pour faire voter étant confiée au doyen d'âge, en l'occurrence Madame Christine LOUIS

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Frignicourt

- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 051-215102435-20260416-2026\_20-DE

La délibération est approuvée par 18 voix pour (Madame le Maire n'ayant

Le Président de séance,  
Christine LOUIS

